

Conseil municipal du 30/03/2026

Procès-verbal

- Date de la convocation : **25/03/2026**
- Date d'affichage de la convocation : **26/03/2026**
- Conseillers en exercice : **23**
- Conseillers présents : **21 puis 22** (arrivée de Guillaume BONGIBAUT à 19h15 avant le vote du point 1)
- Procurations : **01**
- Publication de la liste **31/03/2026 et 01/04/2026**

L'an deux mil vingt-six, le trente mars à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la commune de Saint Martin d'Auxigny se sont réunis en session ordinaire, dans la salle multimodale à la Mairie, sur convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L.2121-10 et 2121-11 du code général des collectivités territoriales, sous la présidence de Monsieur Fabrice CHOLLET, maire ;

Présents : Sylvain APERT, Luc BAJARD, Florence BARONNET, Karine BOUGIT, Eva BOURILLON, Christophe BRY, Fabrice CHOLLET, Christèle CITERNE, Florence CLAVIER, Sébastien CONTENT, Marianne CREPAT, Benjamin DEMOULE, Laurent GITTON, Martine LAMURE, Laurence LE CŒUR, Laurence PAJON, Kévin PAPIN, Christian PERDU, Michael PILLET, Narcisse SALMON, Marie-Christine VERDIER
Guillaume BONGIBAUT : arrivé à 19h15 avant le vote du point 1

Absente représentée : Marion BOUVIALA, donne pouvoir à Laurence LE COEUR

Absent excusé : Sans objet

Quorum : 21/12

M. le maire prend la présidence de la réunion du conseil. Il procède à la vérification du quorum. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance à 19h00.

VOTE A MAIN LEVEE

Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.
Mme Marie-Christine VERDIER est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

M. le Maire informe l'assemblée des pouvoirs conformes conformément aux règles en vigueur.

Ordre du jour

Désignation du secrétaire de séance
Approbation des procès-verbaux des conseils municipaux du 2 mars et du 20 mars 2026
Compte rendu des décisions prises par le maire

ADMINISTRATION

1. Détermination des délégations du conseil municipal au maire
2. Détermination des indemnités de fonction aux élus
3. Majoration des indemnités de fonction des élus

COMPOSITION DES INSTANCES COMMUNALES OBLIGATOIRES

4. Commission d'Appel d'Offres (CAO)
5. Commission Communale des Impôts Directs (CCID)
6. Commission de contrôle des listes électorales

INSTAURATION DES COMMISSIONS ET DES COMITES CONSULTATIFS THEMATIQUES PERMANENTS FACULTATIFS ET ELECTION DE LEURS MEMBRES

7. Commissions communales et comités communaux consultatifs

DESIGNATION DES DELEGUES COMMUNAUX DANS LES SYNDICATS ET AUTRES ORGANISMES EXTERIEURS

8. Syndicat Intercommunal de Transport Scolaire (SITS)
9. Syndicat Départemental d'Energie du Cher (SDE 18)
10. Cher Ingénierie des Territoires (CIT)
11. Centrale d'achats Approlys Centr'Achats
12. Groupement d'Intérêt Public de la REgion Centre InterActive (GIP RECIA)
13. CNAS
14. Désignation du correspondant défense
15. Désignation du correspondant incendie et secours

16. Adoption du règlement intérieur du conseil municipal

PERSONNEL

17. Approbation de la mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels
18. Approbation du plan d'actions 2026 du plan de prévention des risques psycho-sociaux (RPS)

QUESTIONS DIVERSES

Approbation des procès-verbaux des conseils municipaux du 2 mars et du 20 mars 2026

Le procès-verbal de la séance du 2 mars 2026 n'a pas été approuvé lors du conseil municipal d'installation du 20 mars 2026. Il n'appelle aucune observation. Il est approuvé sans signature.

Le procès-verbal de la séance du 20 mars 2026 n'appelle aucune observation.

Le procès-verbal de la séance du 20 mars 2026 est adopté à l'unanimité.

VOTE

<i>en exercice</i>	23	POUR	22
<i>présents</i>	21	CONTRE	0
<i>procurations</i>	01	ABSTENTION	0
		TOTAL	22

Compte rendu des décisions prises par le maire

Monsieur le maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 20200907-12 portant les délégations consenties au maire par le conseil municipal,

Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par M. le maire en vertu de cette délégation,

Le conseil municipal prend note des décisions suivantes :

- **décision n°2026-07** portant sur la signature du bail commercial avec Protect Bois pour le bien sis 12 Route de Saint Palais 18110 SAINT MARTIN D'AUXIGNY pour un montant annuel de loyer de 4 000 € et un montant de charges annuelles de 240 € pour une durée de 9 ans à compter du 01/03/2026 ;
- **décision n°2026-08** portant sur la signature de la convention d'occupation de biens immobiliers situés au 22 Avenue de la République 18110 SAINT MARTIN D'AUXIGNY avec le Département du Cher pour un montant mensuel de loyer de 2 988,16 € pour une durée de 6 ans à compter du 01/04/2026 ;
- **décision n°2026-09** portant sur l'affermissement de la tranche optionnelle du marché de réhabilitation de la Place de la Mairie lot 1 pour un montant de 896 350,16 € TTC soit 746 958,47 € HT;
- **décision n°2026-10** portant sur l'affermissement de la tranche optionnelle du marché de réhabilitation de la Place de la Mairie lot 2 pour un montant de 68 380,98 € TTC soit 56 984,15 € HT;
- **décision n°2026-11** portant sur l'affermissement de la tranche optionnelle du marché de réhabilitation de la Place de la Mairie lot 3 pour un montant de 18 744 € TTC soit 15 620,00 € HT;
- **décision n°2026-12** portant sur l'attribution du marché de fourniture d'équipements informatiques à la société RECYCLEA située Rue Michel Faye, ZAC de Maupertuis 03410 DOMERAT pour un montant de 4 084,88 € HT (soit 4 901,86 € TTC).

Arrivée de Guillaume BONGIBAUT à 19h15, au cours de la lecture du point 1.

1. Détermination des délégations du conseil municipal au maire

Rapporteur : Fabrice CHOLLET

M. le maire expose qu'aux termes de l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, « le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune. » C'est donc d'une compétence générale dont est investi le conseil municipal pour délibérer des affaires communales.

Toutefois, tant pour des raisons de rapidité et d'efficacité (le conseil municipal n'étant tenu de se réunir qu'au moins une fois par trimestre) que pour des motifs de bonne administration (ne pas alourdir inutilement les débats du conseil municipal avec des points relevant de la gestion quotidienne de la commune), le conseil municipal a la possibilité de déléguer au maire un certain nombre de ses pouvoirs (article L. 2122-22 du code général des collectivités locales).

M. le maire indique que l'article précité permet de donner délégation au maire en 31 matières, en tout ou partie, le conseil municipal étant ainsi totalement libre de choisir parmi ces matières celles qui lui seront déléguées. Il précise que si ces délégations peuvent être données pour la durée du mandat, l'assemblée délibérante peut décider à tout moment d'y mettre fin selon les dispositions de l'article L. 2122-23 du CGCT qui encadrent leur usage.

M. le maire indique en outre que sauf à ce que le conseil municipal s'y oppose expressément, le maire dispose de la faculté de subdéléguer à un adjoint ou à un conseiller municipal les délégations qui lui

sont données par l'organe délibérant, dans les mêmes conditions que celles prévues à l'article L. 2122-18 du CGCT pour les délégations de ses propres fonctions aux adjoints ou conseillers municipaux.

Il ajoute que lorsque le maire se trouve dans un cas d'empêchement, le conseil municipal redevient décisionnaire dans les matières qu'il lui a déléguées, le conseil pouvant cependant prévoir et organiser par avance la suppléance du maire empêché en décidant que dans une telle situation, les décisions dans les matières déléguées seront prises par un adjoint ou, à défaut par un conseiller municipal, dans les conditions fixées par l'article L. 2122-17 du CGCT.

M. le maire conclut son exposé en indiquant que le maire délégataire du conseil municipal est astreint à un devoir d'information périodique de l'assemblée délibérante puisqu'il est tenu de rendre compte, lors de chacune des réunions obligatoires du conseil, des décisions qu'il prend en vertu des délégations reçues.

Il propose alors au conseil municipal d'examiner les différentes attributions qui pourraient lui être déléguées pour faciliter et fluidifier le fonctionnement de l'administration communale de façon à permettre des prises de décision rapides.

REMARQUES – OBSERVATIONS – INTERVENTIONS :

M. le maire précise que le point 21, noté sur la note explicative de synthèse, est retiré car la commune n'a pas délibéré sur le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-17, L.2121-18, L. L.2121-22, L.2121-23, 2121-29,

Considérant les motifs exposés dans le rapport de M. le maire reproduit ci-dessus,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à main levée et à l'unanimité, décide de :

- confier au maire, pour la durée du mandat, les délégations suivantes :
 - 1° procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
 - 4° prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants et ce quel que soit leurs montants et le montant du marché initial, lorsque les crédits sont inscrits au budget. Conformément aux dispositions de l'Article L2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le maire rendra compte au conseil municipal des décisions prises dans le cadre de cette délégation. À ce titre, le maire informera le conseil municipal de tous les devis, marchés et bons de commande signés à partir de 1 500 € HT.
 - 5° décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
 - 6° passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
 - 8° prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
 - 9° accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
 - 10° décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
 - 11° fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
 - 14° fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
 - 15° exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire dans les zones U et AU du PLUi ;
 - 16° intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant toutes les juridictions en premier et en dernier ressort, et transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;
 - 17° régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 2 000 € par sinistre ;
 - 24° autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
 - 27° procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, dès lors que le projet amenant à ces demandes a été validé par le conseil municipal ;

- autoriser le maire à subdéléguer les délégations sus énumérées,
- charger le maire d'accomplir toutes les démarches et les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE

<i>en exercice</i>	23	POUR	23
<i>présents</i>	22	CONTRE	0
<i>procurations</i>	01	ABSTENTION	0
		TOTAL	23

2. Détermination des indemnités de fonction aux élus

Rapporteur : Fabrice CHOLLET

M. le maire explique que l'indemnité du maire est fixée automatiquement au taux maximum, mais, à sa demande et par délibération, elle peut être fixée à un taux inférieur.

Il appartient également au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées aux adjoints et aux conseillers municipaux (si le maire donne une délégation) dans la limite de l'enveloppe globale allouée.

Barèmes relatifs aux indemnités de fonction au 1^{er} janvier 2026
(en fonction de l'Indice Brut Terminal de la Fonction Publiques (IBTFP))

Population totale	Maire		Adjoint	
	Taux maximal (en % de l'IBTFP)	Indemnité brute en euros	Taux maximal (en % de l'IBTFP)	Indemnité brute en euros
Moins de 500	28,10 %	1 155,06 €	10,89 %	447,63 €
De 500 à 999	44,30 %	1 820,96 €	11,77 %	483,81 €
De 1 000 à 3 499	55,70 %	2 289,56€	21,38 %	878,83 €
De 3 500 à 9 999	58,30 %	2 396,43 €	23,32 %	958,57 €
De 10 000 à 19 999	67,60%	2 778,71 €	28,6 %	1 175,61 €
De 20 000 à 49 999	90 %	3 699,47 €	33 %	1 356,47 €
De 50 000 à 99 999	110 %	4 521,58 €	44 %	1 808,63 €
100 000 et plus	145 %	5 960,26 €	66 %	2 712,95 €

Calcul de l'enveloppe globale brute mensuelle pour Saint Martin d'Auxigny

Commune de 2 582 habitants : maire + adjoints		
Indemnités maximales susceptibles d'être versées au maire et aux adjoints		
a) maire	55,70 % de 4 110,52 €	2 289,56 €
b) adjoints (6)	21,38 % de 4 110,52 € = 878,83 € x 6 (= nombre théorique d'adjoints)	5 272,98 €
Total des indemnités susceptibles d'être allouées		7 562,54 €

L'indemnité des conseillers municipaux de communes de moins de 100 000 habitants doit être comprise dans l'enveloppe qui est constituée du total des indemnités susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints.

REMARQUES – OBSERVATIONS – INTERVENTIONS : NEANT

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24,
Vu la demande expresse de M. le maire de percevoir une indemnité inférieure au taux maximum prévu à l'article L. 2123-23 du CGCT,

Considérant les motifs exposés dans le rapport de M. le maire reproduit ci-dessus,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à main levée et à l'unanimité, décide :

- que le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :
 - maire : 52 % de l'indice brut terminal de la fonction publique soit 2 137,47 € brut / mois,
 - 1^{er} adjoint : 20 % de l'indice brut terminal de la fonction publique soit 822,10 € brut / mois,
 - 2^{ème} adjoint : 20 % de l'indice brut terminal de la fonction publique soit 822,10 € brut / mois,
 - 3^{ème} adjoint : 20 % de l'indice brut terminal de la fonction publique soit 822,10 € brut / mois,
 - 4^{ème} adjoint : 20 % de l'indice brut terminal de la fonction publique soit 822,10 € brut / mois,
 - 5^{ème} adjoint : 0 % (ne bénéficie pas d'indemnité),
 - 6^{ème} adjoint : 20 % de l'indice brut terminal de la fonction publique soit 822,10 € brut / mois,

Soit un total d'indemnités versées de 6 247,97 € / mois.

Les indemnités sont payées mensuellement.

- que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;
- que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;
- que les indemnités des adjoints entreront en vigueur lorsque la délibération sera exécutoire ainsi que l'arrêté de délégation de fonctions ;
- que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

VOTE

<i>en exercice</i>	23	POUR	23
<i>présents</i>	22	CONTRE	0
<i>procurations</i>	01	ABSTENTION	0
		TOTAL	23

3. Majoration des indemnités de fonction aux élus

Rapporteur : Fabrice CHOLLET

En vertu des articles L.2123-22 et L.2123-23 du CGCT, les indemnités de fonction des élus peuvent être majorées de 15 % si la commune est chef-lieu de canton. Il est précisé que ces majorations s'appliquent sur chaque indemnité réellement attribuée et non sur l'enveloppe globale indemnitaire.

REMARQUES – OBSERVATIONS – INTERVENTIONS : NEANT

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que la commune de Saint Martin d'Auxigny est chef-lieu de canton,

Considérant les motifs exposés dans le rapport de M. le maire reproduit ci-dessus,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à main levée et à l'unanimité, décide :

- que les indemnités de fonction du maire et des adjoints fixées par le conseil municipal sont majorées de 15 % (chef-lieu de canton) ;

- que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;
- que la majoration des indemnités des adjoints entrera en vigueur lorsque la délibération sera exécutoire ainsi que l'arrêté de délégation de fonctions ;
- que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal ;
- d'approuver le tableau récapitulatif, annexé à la présente délibération, de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

VOTE

<i>en exercice</i>	23	POUR	23
<i>présents</i>	22	CONTRE	0
<i>procurations</i>	01	ABSTENTION	0
		TOTAL	23

4. Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

Rapporteur : Fabrice CHOLLET

M. le maire explique que la Commission d'Appel d'Offres (CAO) est chargée d'examiner les offres faites par les candidats à un marché public. L'intervention de la CAO n'est pas obligatoire pour sélectionner des candidats ou attribuer un marché dans le cadre d'une procédure adaptée. En revanche, pour les procédures formalisées, l'intervention de la CAO est obligatoire (art. L 1414-2 du CGCT).

REMARQUES – OBSERVATIONS – INTERVENTIONS : NEANT

Délibération

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat ;

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret, sauf décision contraire du conseil municipal. Il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants du conseil municipal élus par le conseil, à bulletin secret, à la représentation au plus fort reste. Toutefois, en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Sont candidats au poste de titulaire :

- Laurence PAJON
- Narcisse SALMON
- Marie-Christine VERDIER

Sont candidats au poste de suppléant :

- Karine BOUGIT
- Benjamin DEMOULE
- Christian PERDU

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- désigner en tant que :
 - délégués titulaires :
 - Narcisse SALMON
 - Laurence PAJON
 - Marie-Christine VERDIER
 - délégués suppléants :
 - Christian PERDU
 - Karine BOUGIT

- Benjamin DEMOULE

5. Proposition des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Rapporteur : Fabrice CHOLLET

La CCID tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou les nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale.

M. le maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de plus de 2000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune dans les limites suivantes : un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

REMARQUES – OBSERVATIONS – INTERVENTIONS : NEANT

Délibération

Considérant les motifs exposés dans le rapport de M. le maire reproduit ci-dessus,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à main levée et à l'unanimité, décide de :

- dresser une liste de 32 noms dans les conditions de l'article 1650 pour que cette nomination puisse avoir lieu :

1 Florence BARONNET	17 Luc BAJARD
2 Florence CLAVIER	18 Guillaume BONGIBAUT
3 Laurence PAJON	19 Eva BOURILLON
4 Christian PERDU	20 Marion BOUVIALA
5 Michael PILLET	21 Christophe BRY
6 Narcisse SALMON	22 Sébastien CONTENT
7 Marie-Christine VERDIER	23 Marianne CREPAT
8 François THOMAS	24 Benjamin DEMOULE
9 Sylvain APERT	25 Martine LAMURE
10 Karine BOUGIT	26 Jean-Jacques DUTEIL
11 Christèle CITERNE	27 Robert COMBEAU
12 Laurent GITTON	28 Jean-Marie CLAVIER
13 Laurence LE CŒUR	29 Christian DEPIGNY
14 Kévin PAPIN	30 Pascal CLAVIER
15 Thierry DESPIEGALAERE	31 François-Régis THINAT
16 Isabelle MOREL	32 Chantal JOUANIN

VOTE

<i>en exercice</i>	23	POUR	23
<i>présents</i>	22	CONTRE	0
<i>procurations</i>	01	ABSTENTION	0
		TOTAL	23

6. Proposition du membre élu de la commission de contrôle des listes électorales

Rapporteur : Fabrice CHOLLET

La commission de contrôle des listes électorales :

- statue sur les recours administratifs préalables ;
- s'assure de la régularité de la liste électorale. A cette fin, elle a accès à la liste des électeurs inscrits dans la commune extraite du répertoire électoral unique et permanent. Elle peut, à la majorité de ses membres, au plus tard le 21^{ème} jour avant chaque scrutin, réformer les décisions prises par le maire ou procéder à l'inscription ou à la radiation d'un électeur omis ou indûment inscrit. Lorsqu'elle radie un électeur, sa décision est soumise à une procédure contradictoire.

La commission de contrôle est nommée par le préfet, sur proposition du maire.

La commission de contrôle est composée de :

- un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, ou, à défaut, du plus jeune conseiller municipal. *Le maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de cette commission ;*
- un délégué de l'administration désigné par le préfet ;
- un délégué désigné par le président du tribunal judiciaire.

Les conseillers municipaux et les agents de la commune, de l'EPCI ou des communes membres de celui-ci ne pourront être désignés ni par le préfet, ni par le président du tribunal de grande instance.

REMARQUES – OBSERVATIONS – INTERVENTIONS : NEANT

Délibération

Considérant les motifs exposés dans le rapport de M. le maire reproduit ci-dessus,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à main levée et à l'unanimité, décide de :

- désigner 1 conseiller municipal pour faire partie de la commission de contrôle et pour participer aux travaux de la commission :
 - conseiller municipal désigné : Florence BARONNET

VOTE

<i>en exercice</i>	23	POUR	23
<i>présents</i>	22	CONTRE	0
<i>procurations</i>	01	ABSTENTION	0
		TOTAL	23

7. Instauration des commissions communales et des comités consultatifs permanents facultatifs et élection de leurs membres

Rapporteur : Fabrice CHOLLET

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, en amont du conseil municipal, ou pour aider l'autorité territoriale dans ses décisions, interviennent plusieurs commissions municipales et comités communaux consultatifs dans lesquels se prépare le véritable travail de fond, d'élaboration et de réflexion des élus. Les commissions et comités formulent des avis consultatifs destinés à permettre au conseil municipal, seul décisionnaire, de délibérer.

Le maire est président de droit de ces commissions et comités. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion. Les membres ne peuvent être que des conseillers communaux pour les commissions. Les séances des commissions municipales ne sont en principe pas publiques puisqu'il s'agit d'élaborer des travaux préparatoires. Il est précisé que ces travaux ne sont pas communicables au public. Les comités sont ouverts à des membres extérieurs afin d'émettre un avis éclairé.

Par ailleurs, de nouvelles commissions ou comités pourront être créés dès lors qu'un intérêt pour la collectivité le justifie. Les commissions et les comités n'ont donc pas de compétences exhaustives. Leurs missions sont amenées à évoluer pour répondre aux attentes de la collectivité.

Les commissions et les comités consultatifs rédigent des rapports communicables au conseil municipal. La composition des commissions et comités peut être modifiée ou supprimée à tout moment du mandat par le conseil municipal pour des motifs tirés de la bonne administration des affaires de la commune.

M. le maire propose que l'ensemble des commissions et comités consultatifs se réunissent rapidement afin, notamment, de désigner le vice-président

REMARQUES – OBSERVATIONS – INTERVENTIONS : NEANT

Délibération

Considérant les motifs exposés dans le rapport de M. le maire reproduit ci-dessus,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à main levée et à l'unanimité, décide de :

- créer onze commissions communales et comités communaux consultatifs,
- préciser leurs compétences et d'élire leurs membres :

Comité consultatif « Finances » :

- Ses compétences : préparation et élaboration des documents financiers de la commune (budgets primitifs, décisions modificatives, comptes financiers uniques) – gestion de la dette et des emprunts – plan pluriannuel d'investissement...
- Ses membres :
 - Président : Fabrice CHOLLET, maire ;
 - Membres du conseil municipal :
 - Christian PERDU
 - Sylvain APERT
 - Florence BARONNET
 - Florence CLAVIER
 - Laurence LE CŒUR
 - Marie-Christine VERDIER

Commission « Personnel » :

- Ses compétences : organisation et fonctionnement des services publics communaux – gestion du personnel communal –document unique...
- Ses membres :
 - Président : Fabrice CHOLLET, maire ;
 - Membres du conseil municipal :
 - Luc BAJARD
 - Eva BOURILLON
 - Marianne CREPAT
 - Benjamin DEMOULE
 - Laurence PAJON
 - Christian PERDU
 - Marie-Christine VERDIER

Commission « Enfance – Education – Jeunesse »

- Ses compétences : gestion des affaires scolaires (écoles) et périscolaires (accueil périscolaire, restaurant scolaire) et toutes actions en direction de la jeunesse...
- Ses membres :
 - Président : Fabrice CHOLLET, maire ;
 - Membres du conseil municipal :
 - Christian PERDU
 - Sylvain APERT
 - Christèle CITERNE
 - Florence CLAVIER
 - Sébastien CONTENT
 - Benjamin DEMOULE
 - Martine LAMURE
 - Laurence PAJON

Commission « Urbanisme » :

- Ses compétences : gestion des demandes d'autorisation d'urbanisme - coordination avec la CCTHB du PLUi, aménagement du territoire...

- Ses membres :
 - Président : Fabrice CHOLLET, maire ;
 - Membres du conseil municipal :
 - Laurence PAJON
 - Luc BAJARD
 - Guillaume BONGIBAULT
 - Karine BOUGIT
 - Eva BOURILLON
 - Laurence LE COEUR
 - Michael PILLET

Comité consultatif « Travaux » :

- Ses compétences : programmation des travaux afférents à la création et à l'entretien des bâtiments communaux, de la voirie communale, des chemins ruraux, de l'éclairage public et équipements communaux...
- Ses membres :
 - Président : Fabrice CHOLLET, maire ;
 - Membres du conseil municipal :
 - Laurent GITTON
 - Luc BAJARD
 - Florence BARONNET
 - Eva BOURILLON
 - Guillaume BONGIBAULT
 - Christophe BRY
 - Florence CLAVIER
 - Benjamin DEMOULE
 - Laurence LE CŒUR
 - Laurence PAJON
 - Narcisse SALMON
 - Marie-Christine VERDIER

Il est précisé que Thierry DESPIEGALAERE, conseiller remplaçant, souhaite intégrer ce comité en tant que membre extérieur.

Comité consultatif « Environnement – Gestion hydraulique » :

- Ses compétences : gestion des espaces verts, du fleurissement et du concours des maisons fleuries – gestion de l'étang de La Salle – gestion et animation des jardins partagés du Pré Bertaus- gestion des déchets - préservation et valorisation des zones remarquables de la commune – suivi des actions liées au label Territoire engagé pour la nature – gestion hydraulique (cours d'eau, zones humides, lutte contre les inondations - Toutes autres actions liées à l'environnement
- Ses membres :
 - Président : Fabrice CHOLLET, maire ;
 - Membres du conseil municipal :
 - Laurence PAJON
 - Sylvain APERT
 - Florence BARONNET
 - Marion BOUVIALA
 - Martine LAMURE
 - Laurence LE CŒUR
 - Kévin PAPIN
 - Marie-Christine VERDIER

Commission « Cimetière »

- Ses compétences : gestion administrative du cimetière (tarifs, règlement...) – Définition, organisation et suivi des travaux
- Ses membres :
 - Président : Fabrice CHOLLET, maire ;
 - Membres du conseil municipal de Saint Georges sur Moulon : 3 membres à définir

- Membres du conseil municipal :
 - Laurent GITTON
 - Marianne CREPAT
 - Benjamin DEMOULE
 - Laurence LE CŒUR
 - Laurence PAJON
 - Narcisse SALMON

Comité consultatif « Prévention – Sécurité » :

- Ses compétences : Plan Communal de Sauvegarde, plan canicule – DICRIM – sécurité incendie - sécurité routière - sécurité informatique - RGPD – ERP non communaux – Vidéoprotection...
- Ses membres :
 - Président : Fabrice CHOLLET, maire ;
 - Membres du conseil municipal :
 - Marie-Christine VERDIER
 - Luc BAJARD
 - Eva BOURILLON
 - Kévin PAPIN
 - Christian PERDU
 - Michael PILLET

Comité consultatif « Vie associative » :

- Ses compétences : soutien aux associations – attribution des subventions aux associations – Sport et équipements sportifs – Location de salles...
- Ses membres :
 - Président : Fabrice CHOLLET, maire ;
 - Membres du conseil municipal :
 - Laurence PAJON
 - Marion BOUVIALA
 - Sébastien CONTENT
 - Laurence LE CŒUR
 - Michael PILLET
 - Marie-Christine VERDIER

Il est précisé que Isabelle MOREL, conseillère remplaçante, souhaite intégrer ce comité en tant que membre extérieur.

Comité consultatif « Communication » :

- Ses compétences : élaboration des publications communales – élaboration et gestion du site internet – gestion des réseaux sociaux – gestion des panneaux lumineux – participation citoyenne...
- Ses membres :
 - Président : Fabrice CHOLLET, maire ;
 - Membres du conseil municipal :
 - Florence CLAVIER
 - Sylvain APERT
 - Christèle CITERNE
 - Marianne CREPAT
 - Kévin PAPIN
 - Christian PERDU
 - Michael PILLET

Il est précisé que Isabelle MOREL, conseillère remplaçante, et Sophie CONTENT souhaitent intégrer ce comité en tant que membres extérieurs.

Comité consultatif « Vie locale et attractivité » :

- Ses compétences : culture, médiathèque – organisation des animations et événements communaux – dynamisation de l'économie locale, du marché – gestion du camping et des

chalets – Gestion des décorations de Noël – Toutes actions qui contribuent au dynamisme, à l'attractivité et au lien social de la commune

- Ses membres :
 - Président : Fabrice CHOLLET, maire ;
 - Membres du conseil municipal :
 - Florence CLAVIER
 - Florence BARONNET
 - Karine BOUGIT
 - Marion BOUVIALA
 - Christophe BRY
 - Christèle CITERNE
 - Marianne CREPAT
 - Martine LAMURE
 - Christian PERDU
 - Michael PILLET

Il est précisé que Isabelle MOREL, conseillère remplaçante, souhaite intégrer ce comité en tant que membre extérieur.

VOTE

<i>en exercice</i>	23	POUR	23
<i>présents</i>	22	CONTRE	0
<i>procurations</i>	01	ABSTENTION	0
		TOTAL	23

8. Election des délégués de la commune au sein du Syndicat Intercommunal de Transport Scolaire (SITS)

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal de Transport Scolaire (SITS) portant le nombre de délégué titulaire de la commune de Saint Martin d'Auxigny à 2,

REMARQUES – OBSERVATIONS – INTERVENTIONS : NEANT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à main levée et à l'unanimité, décide de :

- élire 2 délégués titulaires auprès du Syndicat Intercommunal de Transport Scolaire :
 - Christian PERDU
 - Benjamin DEMOULE

VOTE

<i>en exercice</i>	23	POUR	23
<i>présents</i>	22	CONTRE	0
<i>procurations</i>	01	ABSTENTION	0
		TOTAL	23

9. Election des délégués de la commune au sein du Syndicat Départemental d'Énergie du Cher (SDE 18)

Rapporteur : Fabrice CHOLLET

Le Syndicat Départemental d'Énergie du Cher (SDE18) est administré par un Comité syndical, organe délibérant qui est composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres.

Le mandat des délégués est lié à celui du conseil municipal de la commune dont ils sont issus. En application de l'article L.5211-8 du CGCT, ce mandat expire lors de l'installation de l'organe délibérant

du Syndicat suivant le renouvellement général des conseils municipaux. Par conséquent, les élections municipales entraînent le renouvellement des instances du SDE18

Conformément à l'article L.5211-7, il convient de procéder à l'élection de nos délégués qui représenteront notre commune au sein du Comité syndical du SDE18.

L'élection des délégués pour le SDE18 doit intervenir avant la date d'installation de l'organe délibérant du SDE18

Selon l'article 18 des statuts modifiés du SDE18, le nombre de délégués est déterminé par la strate de population de la collectivité :

- Moins de 5 000 habitants : 1 délégué titulaire.
- De 5 000 à 20 000 habitants : 2 délégués titulaires.
- Plus de 20 000 habitants : 3 délégués titulaires.
- Possibilité de désigner un nombre équivalent de délégués suppléants.

Compte tenu de la population de notre collectivité (soit 2 582 habitants), il vous est proposé de désigner 1 délégué titulaire et 1 suppléant.

Le choix des délégués peut porter uniquement sur l'un des membres du conseil municipal en application de l'article L.5711-1 du CGCT.

L'élection ne peut s'effectuer que de manière uninominale. Les délégués sont élus au scrutin secret, sauf à ce que le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués conformément à l'article L.5211-7 I° alinéa 2 du CGCT.

Ils sont élus à la majorité absolue des suffrages exprimés aux deux premiers tours et à la majorité relative des suffrages exprimés au troisième tour. La parité ne s'applique pas.

Aussi, il est rappelé que seuls les délégués titulaires pourront se porter candidats aux postes de vice-présidents lors de l'installation du Bureau syndical du SDE18.

Considérant que les candidats doivent respecter les conditions d'éligibilité définies à l'article L.5211-7 II du CGCT et ne pas rentrer dans un des cas d'inéligibilités et/ou d'incompatibilités prévu par ce même article, ni être un agent employé par le SDE18 ou une de ses communes membres ;

Considérant que les candidats ne doivent pas être dans une situation de prise illégale d'intérêts telle que définie par l'article 432-12 du code pénal ;

REMARQUES – OBSERVATIONS – INTERVENTIONS : NEANT

Délibération

Vu le code général des collectivités et notamment ses articles L.5211-7, L.5211-8 et L.5711-1 ;

Vu le code électoral et notamment ses articles L. 44 à L. 45-1, L. 228 à L. 237-1 et L. 239 ;

Vu le code pénal et notamment son article 432-12 ;

Considérant les motifs exposés dans le rapport de M. le maire reproduit ci-dessus,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à main levée et à l'unanimité, décide de :

- élire 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant au sein du Syndicat Départemental d'Energie du Cher :

- délégué titulaire : Christophe BRY
- délégué suppléant : Laurent GITTON

VOTE

<i>en exercice</i>	23	POUR	23
<i>présents</i>	22	CONTRE	0
<i>procurations</i>	01	ABSTENTION	0
		TOTAL	23

10. Désignation des délégués de la commune au sein de « Cher Ingénierie des Territoires du Cher » (CIT)

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121 ;

Vu l'article L 5511-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération en date du 27/02/2017 par laquelle le conseil municipal a décidé d'adhérer à l'agence Cher Ingénierie des Territoires ;

Vu les statuts de l'Etablissement Public Administratif dénommé « CHER INGÉNIERIE DES TERRITOIRES du CHER » portant sur le conseil d'administration et notamment sur la désignation de représentants en tant que délégué titulaire et délégué suppléant ;
Considérant le renouvellement du conseil municipal à l'issue des élections du 15 mars 2026 ;

REMARQUES – OBSERVATIONS – INTERVENTIONS : NEANT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à main levée et à l'unanimité, décide de :

- désigner pour représenter la commune au sein des instances décisionnelles de l'agence « Cher – Ingénierie des Territoires » :
 - délégué titulaire : Florence BARONNET
 - délégué suppléant : Fabrice CHOLLET

VOTE

<i>en exercice</i>	23	POUR	23
<i>présents</i>	22	CONTRE	0
<i>procurations</i>	01	ABSTENTION	0
		TOTAL	23

11. Désignation des délégués de la commune au sein de la centrale d'achat Approllys Centr'Achats

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération en date du 17/09/2018 par laquelle le conseil municipal a décidé d'adhérer à la centrale d'achat APPROLYS CENTR'ACHATS ;

Considérant le renouvellement du conseil municipal à l'issue des élections du 15 mars 2026 ;

REMARQUES – OBSERVATIONS – INTERVENTIONS : NEANT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à main levée et à l'unanimité, décide de :

- désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour représenter la commune à l'assemblée générale au sein de la centrale d'achat APPROLYS CENTR'ACHATS. Ces derniers sont autorisés, le cas échéant, à exercer les fonctions d'administrateur au sein du Conseil d'Administration du GIP :
 - délégué titulaire : Florence BARONNET
 - délégué suppléant : Fabrice CHOLLET

VOTE

<i>en exercice</i>	23	POUR	23
<i>présents</i>	22	CONTRE	0
<i>procurations</i>	01	ABSTENTION	0
		TOTAL	23

12. Désignation des représentants de la commune au sein du GIP RECIA

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération en date du 07/09/2020 par laquelle le conseil municipal a décidé d'adhérer au Groupement d'Intérêt Public de la REgion Centre InterActive (GIP RECIA) ;

Considérant le renouvellement du conseil municipal à l'issue des élections du 15 mars 2026 ;

REMARQUES – OBSERVATIONS – INTERVENTIONS : NEANT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à main levée et à l'unanimité, décide de :

- désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour représenter la commune à l'assemblée générale au sein du GIP RECIA :
 - représentant titulaire : Marie-Christine VERDIER
 - représentant suppléant : Christian PERDU

VOTE

<i>en exercice</i>	23	POUR	23
<i>présents</i>	22	CONTRE	0
<i>procurations</i>	01	ABSTENTION	0
		TOTAL	23

13. Désignation du délégué élu de la commune au sein du CNAS

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération en date du 05/12/2016 par laquelle le conseil municipal a décidé d'adhérer au CNAS ;

Considérant le renouvellement du conseil municipal à l'issue des élections du 15 mars 2026.

REMARQUES – OBSERVATIONS – INTERVENTIONS : NEANT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à main levée et à l'unanimité, décide de :

- désigner 1 délégué élu pour représenter la commune notamment à l'assemblée départementale annuelle du CNAS :
 - délégué élu : Christian PERDU

Il est précisé qu'un délégué agent est également désigné.

VOTE

<i>en exercice</i>	23	POUR	23
<i>présents</i>	22	CONTRE	0
<i>procurations</i>	01	ABSTENTION	0
		TOTAL	23

14. Désignation du correspondant défense

Rapporteur : Fabrice CHOLLET

Créée en 2001 par le secrétaire d'État à la Défense et aux Anciens Combattants, la fonction de correspondant défense a vocation à développer le lien armée nation et promouvoir l'esprit de défense.

Les correspondants défense remplissent en premier lieu une mission d'information et de sensibilisation des administrés de leur commune aux questions de défense. Ils sont également les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région. Enfin, ils disposent d'un espace spécifique sur le site Internet du ministère de la défense.

REMARQUES – OBSERVATIONS – INTERVENTIONS : NEANT

Délibération

Considérant le renouvellement du conseil municipal à l'issue des élections du 15 mars 2026,

Considérant les motifs exposés dans le rapport de M. le maire reproduit ci-dessus,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à main levée et à l'unanimité, décide de :

- désigner Sébastien CONTENT, correspondant défense de la commune.

VOTE

<i>en exercice</i>	23	POUR	23
<i>présents</i>	22	CONTRE	0
<i>procurations</i>	01	ABSTENTION	0
		TOTAL	23

15. Désignation du correspondant incendie et secours

Rapporteur : Fabrice CHOLLET

Le correspondant incendie et secours est l'interlocuteur privilégié du service départemental d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies. Il a pour missions l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants de la commune sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation

REMARQUES – OBSERVATIONS – INTERVENTIONS : NEANT

Délibération

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider le modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, et notamment son article 13 ;

Vu le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours ;

Vu l'article D.731-14 du code de la sécurité intérieure ;

Considérant le renouvellement du conseil municipal à l'issue des élections du 15 mars 2026 ;

Considérant les motifs exposés dans le rapport de M. le maire reproduit ci-dessus,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à main levée et à l'unanimité, décide de :

- désigner Marie-Christine VERDIER, correspondant incendie et secours.

VOTE

<i>en exercice</i>	23	POUR	23
<i>présents</i>	22	CONTRE	0
<i>procurations</i>	01	ABSTENTION	0
		TOTAL	23

16. Adoption du règlement intérieur du conseil municipal

Rapporteur : Fabrice CHOLLET

La loi du 27 décembre 2019 a rendu obligatoire pour les communes de 1 000 habitants et plus l'établissement d'un règlement intérieur du conseil municipal. Il fixe les règles de fonctionnement de l'assemblée délibérante et doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation (article L 2121-8 du CGCT). Le projet de règlement est présenté au conseil municipal.

REMARQUES – OBSERVATIONS – INTERVENTIONS : NEANT

Délibération

Vu le code général des collectivités locales ;

Considérant les motifs exposés dans le rapport de M. le maire reproduit ci-dessus,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à main levée et à l'unanimité, décide de :

- adopter le règlement intérieur présenté au conseil municipal.

engagement dans cette démarche de prévention des risques psychosociaux.

Comme le document unique, ce document fait l'objet d'une mise à jour annuelle avec un bilan des actions réalisées et un plan d'actions à réaliser par les services communaux.

Les bilans et plans d'actions annuels sont présentés au conseil municipal. Ils ont été soumis pour avis à la Formation Spécialisée en matière de Santé, Sécurité et des Conditions de Travail (F3SCT) en date du 9 mars 2026,

REMARQUES – OBSERVATIONS – INTERVENTIONS : NEANT

Délibération

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 108-1,

Vu le code du travail, notamment ses articles L 4121-3 et R 4121-1 et suivants,

Vu le décret n° 85-603 modifié du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001 relatif à l'évaluation des risques professionnels,

Vu le protocole d'accord du 22 octobre 2013 relatif à la prévention des risques psychosociaux dans la fonction publique,

Vu la circulaire du Premier Ministre du 20 mars 2014 portant sur la mise en œuvre du plan national d'action pour la prévention des risques psychosociaux dans les trois fonctions publiques,

Vu la circulaire du 25 juillet 2014 relative à la mise en œuvre, dans la fonction publique territoriale, de l'accord-cadre du 22 octobre 2013 concernant la prévention des risques psychosociaux,

Considérant l'avis favorable de la Formation Spécialisée en matière de Santé, Sécurité et des Conditions de Travail (F3SCT) en date du 9 mars 2026,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à main levée et à l'unanimité, décide de :

- approuver les bilans et les plans de prévention des risques psycho sociaux annexés à la présente délibération,
- s'engager à mettre en œuvre le plan d'actions 2026 issu du diagnostic et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du plan,
- autoriser M. le maire à signer tous les documents correspondants.

VOTE

<i>en exercice</i>	23	POUR	23
<i>présents</i>	22	CONTRE	0
<i>procurations</i>	01	ABSTENTION	0
		TOTAL	23

Questions diverses

Fabrice CHOLLET

- Il est demandé aux conseillers leur autorisation pour communiquer à la CCTHB leur coordonnées et leur date de naissance. Les conseillers sont favorables à l'exception de la date de naissance en l'absence de raison valable.
- Informe le conseil municipal d'une grève générale à l'école maternelle. Il est proposé à tous les conseillers municipaux de participer à un service d'accueil minimum.
- Propose de visiter la mairie : le 17/04/2026 à 8h30 et le 21/04/2026 à 8h30

Sylvain APERT

- Informe des prochains conseils communautaires les 09/04/2026 et 07/05/2026

Florence CLAVIER

- Informe de la chasse aux œufs le 11/04/2026 à 10h30 au camping municipal derrière le bistrot « le ¼ d'heure berrichon » et demande de l'aide à tous les conseillers qui le souhaitent

Christian PERDU

- Informe que le 26/04/2026 a lieu la fête de la Saint Georges et les 80 ans de la grotte Route de la Vallée

VOTE

<i>en exercice</i>	23	POUR	23
<i>présents</i>	22	CONTRE	0
<i>procurations</i>	01	ABSTENTION	0
		TOTAL	23

17.Approbation de la mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels

Rapporteur : Christian PERDU

Afin d'assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des agents, la collectivité s'est engagée dans une politique de prévention des risques. Pour l'aider à réaliser son document unique d'évaluation des risques professionnels, elle s'est attachée les services du bureau d'études Centre Préventique qui a remis son rapport en novembre 2020. Le conseil municipal a approuvé le document unique par délibération n°20220201-01. Ce document fait l'objet d'une mise à jour annuelle avec un bilan des actions réalisées et un plan d'actions à réaliser par les services communaux.

La mise à jour du document unique est présentée au conseil municipal. Elle a été soumise pour avis à la Formation Spécialisée en matière de Santé, Sécurité et des Conditions de Travail (F3SCT) en date du 9 mars 2026.

REMARQUES – OBSERVATIONS – INTERVENTIONS : NEANT

Délibération

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 108-1,

Vu le code du travail, notamment ses articles L 4121-3 et R 4121-1 et suivants,

Vu le décret n° 85-603 modifié du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Considérant que l'autorité territoriale doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des agents,

Considérant que l'évaluation des risques professionnels et sa formalisation dans un document unique d'évaluation des risques professionnels présentent un caractère obligatoire,

Considérant que cette évaluation des risques doit être réalisée par unité de travail,

Considérant que le plan d'actions retenu permettra d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité,

Considérant l'avis favorable de la Formation Spécialisée en matière de Santé, Sécurité et des Conditions de Travail (F3SCT) en date du 9 mars 2026,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à main levée et à l'unanimité, décide de :

- valider la mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'action présentés au conseil,
- s'engager à mettre en œuvre le plan d'actions issu de la mise à jour et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique,
- autoriser M. le maire à signer tous les documents correspondants.

VOTE

<i>en exercice</i>	23	POUR	23
<i>présents</i>	22	CONTRE	0
<i>procurations</i>	01	ABSTENTION	0
		TOTAL	23

18.Approbation du plan d'actions 2026 du plan de prévention des Risques Psycho Sociaux (RPS)

Rapporteur : Christian PERDU

Le conseil municipal a validé par délibération le 1^{er} février 2022 le plan de prévention des risques psychosociaux élaboré en collaboration du Centre de Gestion. Il est précisé que la commune a obtenu un accompagnement financier du Fonds National de Prévention de la CNRACL (FNP) pour son

- Informe que la brocante organisée par le Comité des fêtes aura lieu le 10/05/2026 à la salle des fêtes
<u>Laurence PAJON</u> - Informe que la 1 ^{ère} commission environnement aura lieu le 08/04/2026 à 18h30 pour la préparation du « Troc plantes » le 17/05/2026
<u>Laurent GITTON</u> - Demande aux conseillers de lui signaler dès que possible (ou à François BARDOT) les désordres observés sur les bâtiments et la voirie - Informe de l'avancée des travaux Place de la Mairie et que les alvéoles noires qui sont installées forment un « bassin de rétention » pour les eaux pluviales - Informe que des visites pour les élus du bâtiment situé au 22 Avenue de la République nouvellement réhabilité ont eu lieu
<u>AGENDA</u> - Tous les mardis : réunion de chantier réhabilitation Place de la Mairie - Vendredi 3 avril à 14h00 : visite publique chantier Réhabilitation de la Place de la Mairie - Samedi 18 avril à 10h00 : visite publique chantier Réhabilitation de la Place de la Mairie - Jeudi 11 juin : repas des Aînés
<u>Prochain conseil :</u> - lundi 4 mai 2026 à 19h00

Clôture de la séance à 20h47.

Signatures

Fabrice CHOLLET, Maire et Président de la séance :



Marie-Christine VERDIER, Secrétaire de séance :



Diffusion sur le site internet de la commune le : - 5 MAI 2026